

## RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activité principale non sportive

Le forfait "Activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 1 à 50 personnes.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
  - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
  - des montants élevés de garanties,
  - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

  - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
  - aucune liste nominative n'est exigée pour les personnes assurées.

### Quels sont les risques assurés ?

Toutes les activités organisées par votre association sont garanties, y compris :

- les sports pratiqués de façon **occasionnelle ou accessoire**
- les séjours, spectacles ou autres manifestations accueillant du public (bals, loto...)

Sont également couverts les temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance".
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique"



## Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Responsabilité Civile - accident"</b> Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</li> </ul>	
- dommages corporels .....	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à .....	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs .....	50 000 €
- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire .....	5 000 000 € par année d'assurance
- atteintes à l'environnement .....	5 000 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux" .....</b></li> </ul>	
310 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Défense"</b> Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" .....</li> </ul>	
Défense des salariés.....	20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"</b> Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</li> </ul>	
• <b>Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....</b>	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• <b>Remboursement : .....</b>	à concurrence de 1 400 €
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	
- dont frais de lunettes .....	à concurrence de 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident.....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
• <b>Versement d'un capital contractuel :</b>	
- En cas de blessures :	
- Jusqu'à 9 % .....	6 100 € taux
- De 10 à 19 % .....	7 700 € x taux
- De 20 à 34 % .....	13 000 € x taux
- De 35 à 49 % .....	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € x taux
- avec tierce personne.....	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base.....	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint .....	3 900 €
- Enfant à charge .....	3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"</b> Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) .....</li> </ul>	
à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Recours-Protection Juridique"</b> Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers .....</li> </ul>	
sans limitation de somme	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Assistance"</b> En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF Assistance. Sont notamment pris en charge :</li> </ul>	
- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place .....	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)
- Le rapatriement des blessés et malades graves	